

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

N° 18

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, M. Thiériot, Mme de Maistre, Mme Minard, Mme Corneloup, M. Duparay,
M. Brigand, M. Ray, M. Lepers et M. Ceccoli

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 20 à 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En remplaçant une faculté par une obligation, ces alinéas renforcent l'automatisme des mesures administratives et réduisent les marges d'appréciation locale.

Ils accentuent la rigidité du dispositif et contribuent à une application uniforme de règles pourtant appelées à être territorialisées.

Il est donc proposé de les supprimer.